

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Location et maintenance de copieurs multifonctions / SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (DP - SD)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour la location et maintenance de copieurs multifonctions,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour a été publié le 11/02/2025 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le site de la Ville, au BOAMP ; que la date limite de remise des offres était fixée au 26/03/2025, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par le service de systèmes d'information, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 10/04/2025 ; que la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 91 475.98 € HT soit 109 771.18 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 91 475.98 € HT soit 109 771.18 € TTC, concernant la location et maintenance de copieurs multifonctions ; Ce marché est conclu à partir de sa date de notification, pour une durée de 60 mois,
- ✚ **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 11 avril 2025.
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 14 avril 2025, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 14 avril 2025.

